



Rapport public d'activité de la CIVS 2011



Décret n°99-778 du 10 septembre 1999 instituant une commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation

Article I

“Il est institué auprès du Premier ministre une commission chargée d'examiner les demandes individuelles présentées par les victimes ou par leurs ayants droit pour la réparation des préjudices consécutifs aux spoliations de biens intervenues du fait des législations antisémites prises, pendant l'Occupation, tant par l'occupant que par les autorités de Vichy.

La commission est chargée de rechercher et de proposer les mesures de réparation, de restitution ou d'indemnisation appropriées.”



Sommaire

Introduction	3
Une baisse d'activité qui se poursuit mais qui laisse apparaître des limites	3
La baisse du nombre des requêtes matérielles et bancaires	3
Vers un seuil minimum incompressible ?	5
Des demandes moins spontanées et souvent plus délicates à traiter	6
La relève des générations	6
Des demandes plus délicates à appréhender	7
Une adaptation des conditions de travail	8
Des effectifs ajustés à l'activité	8
Une multiplication des séances plénières du fait du nombre élevé d'affaires sensibles	8
a. Les séances	8
b. Les recommandations	9
Une réduction du nombre des dossiers en instance	9
L'amélioration des outils statistiques	11
Une ouverture maintenue vers l'extérieur	12
Les actions de communication	12
Le Comité d'histoire	13
Conclusion	14
Mémento	15
Organigramme	17
Présentation schématique du traitement d'un dossier	18
Les antennes et centres d'archives consultés par le RCI et la cellule chargée des biens culturels	19
Les bilan des sommes engagées depuis le début des travaux de la Commission jusqu'au 31 décembre 2011	20
Mesures relatives à l'Accord de Washington	21
Abréviations	22



Introduction

Douzième depuis la création de la CIVS, le rapport pour l'année 2011 constate la poursuite de la décrue de l'activité de la Commission et l'adaptation corrélative de ses effectifs et de ses méthodes de travail à cette situation.

2011 est aussi l'année du traitement des requêtes issues des spoliations commises pendant la courte période d'occupation de la Tunisie par les troupes allemandes.

C'est encore l'année où se révèle pleinement la relève des générations parmi les requérants. Désormais, les requêtes nouvelles émanent de personnes d'un degré successoral de plus en plus éloigné, signe précurseur de l'achèvement de la mission de la CIVS.

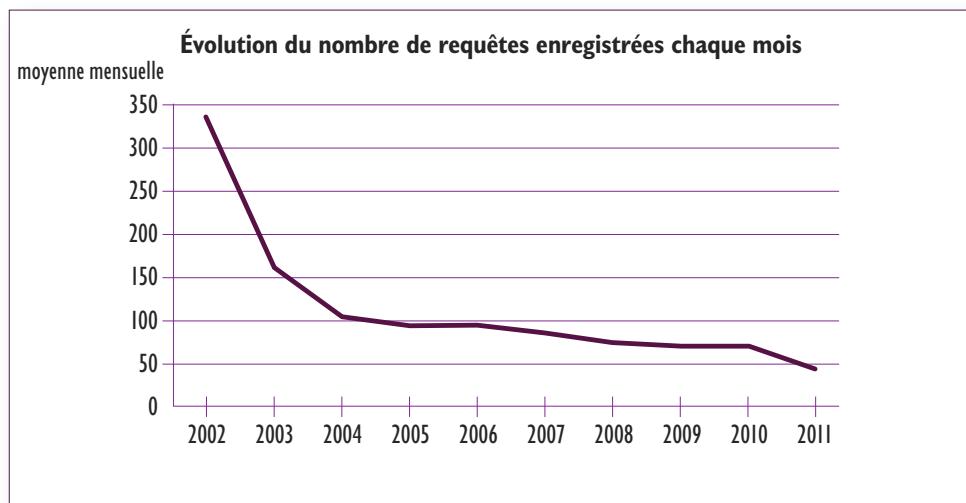
Enfin, 2011 restera l'année de la profonde mutation de l'équipe de direction. Deux de ses membres éminents, **le Président Gérard Gélineau-Larrivet** et **le Rapporteur Général Jean Géronimi** ont souhaité mettre définitivement fin à leurs fonctions. Leur engagement de tous les instants, la richesse de leurs qualités humaines et la qualité de leur travail ont fortement contribué à la réalisation de la mission de la CIVS. Ils ont été mis en exergue par la Cour des comptes dont le rapport de contrôle de la CIVS en date du 20 octobre 2011 constate “**l'exceptionnel travail et le fort engagement moral des membres et des agents de la CIVS, tout particulièrement du Président et du Rapporteur Général**”.

Une baisse d'activité qui se poursuit mais qui laisse apparaître des limites

La baisse du nombre des requêtes matérielles et bancaires

Depuis le début de ses travaux en 2000 jusqu'au 31 décembre 2011, la Commission a enregistré 28 689 dossiers. 18 481 concernent des spoliations matérielles et 9 335 des spoliations bancaires. 873 ont été classés pour désistement, incompétence de la Commission ou carence des demandeurs.

En 2011, la CIVS a enregistré 532 dossiers (373 matériels, 96 bancaires et 63 créations internes). Ces chiffres traduisent une baisse de 37 % par rapport à 2010, elle-même déjà en retrait de 18 % par rapport à 2009. Cette baisse s'inscrit dans un processus naturel de longue durée amorcé dès l'année 2007 ainsi qu'il ressort du graphique ci-dessous.





Les dossiers bancaires

En 2011, 186 dossiers ont été étudiés par l'antenne bancaire contre 244 en 2010, soit une baisse de 24 %. Ils se répartissent comme suit :

- ▶ 44 dossiers ressortent au Fonds B. 38 d'entre eux ont été rejetés pour forclusion instituée pour ce Fonds.
- ▶ Les 142 dossiers restants ont fait l'objet d'investigations positives qui attestent de l'existence de 259 comptes bancaires. Ces derniers sont susceptibles de recevoir une indemnisation prélevée sur le compte séquestre Fonds A ou sur le budget de l'État avec, s'il y a lieu, les compléments d'indemnisations prévus par l'Accord de Washington.

Fonds A et Fonds B

L'Accord de Washington (décret du 30 mars 2006) a entériné la constitution de deux fonds distincts par les établissements financiers pour répondre aux indemnisations recommandées par la CIVS en matière bancaire. Le premier, appelé "le dépôt" Fonds A et doté d'un montant de 50 000 000 USD, a pour objet d'indemniser les victimes dont les avoirs ont été identifiés. Le second, "le Fonds" Fonds B, pourvoit à une indemnisation forfaitaire à partir d'éléments crédibles de preuve ou de la signature d'une déclaration sur l'honneur déposés antérieurement au 18 juillet 2002 par les victimes ou leurs ayants droit. Cette indemnisation était initialement de 1 500 USD. Au 31 décembre 2011, les soldes des comptes des Fonds A et B étaient respectivement de 5 384 352 € (6 966 813 USD) et 296 101 € (383 125 USD).

La répartition de ces comptes bancaires, par établissement de crédits, se décompose de la manière suivante :

Établissements de Crédits	Pourcentages
Groupe La Poste	24,0
Groupe BNP Paribas	18,0
Société Générale	15,0
Groupe Crédit Agricole	13,0
Groupe HSBC	8,0
Groupe BPCE	8,0
Groupe CIC	6,0
Banque de France	5,0
Crédit du Nord	2,5
Autres établissements*	0,5

*Regroupement d'établissements bancaires représentants moins de 0,5% des comptes identifiés



Pour 187 dossiers, les investigations ont été closes en 2011. 130 ont été remis au Rapporteur Général en vue de leur instruction par un rapporteur et 57 se sont vus appliquer la procédure simplifiée selon laquelle le Président de la Commission statue seul¹.

Au 31 décembre, les dossiers restant à être soumis au Collège délibérant, à sa formation restreinte ou au Président statuant seul ont trait à 512 comptes bancaires susceptibles d'être indemnisés selon les stipulations de l'Accord de Washington.

Enfin, rappelons que les Notes de suivi des dossiers bancaires et à la consommation des Fonds B et A ont été produites selon une fréquence semestrielle : les 15 juin et décembre 2011. Ces Notes sont notamment adressées aux Etats-Unis au département d'Etat ainsi qu'aux représentants des plaignants.

Vers un seuil minimum incompressible ?

La baisse observée du nombre de requêtes, matérielles et bancaires, pourrait ne pas se poursuivre aussi sensiblement à l'avenir.

Trois raisons peuvent contribuer à maintenir, voire à développer le dépôt de nouvelles demandes.

En premier lieu, la CIVS n'a pas entrepris de campagne systématique d'information du public susceptible de susciter des demandes de victimes ou d'ayants droit de celles-ci. Il est certain que des actions en ce sens sont de nature à susciter le dépôt de nouvelles requêtes.

Il est important, en deuxième lieu, de relever que si l'on raisonne à partir du nombre de dossiers émanant de personnes victimes d'une spoliation, seul un quart environ de ces dernières a déposé un dossier devant la Commission². On peut donc en déduire qu'une grande part des personnes spoliées n'ont pas encore recouru à cette procédure. Ainsi, parmi celles-ci, un certain nombre peut encore être amené légitimement à le faire.

Enfin, si la baisse du nombre des requêtes s'est prolongée pendant de longues années et s'est même accentuée au cours des premiers mois de l'année 2011, il en va différemment des derniers mois de cette année. En effet, un ralentissement de cette décrue est apparu récemment et l'amorce d'une stabilisation s'établit autour d'une cinquantaine de dossiers reçus par mois.

Si cette tendance se confirmait au cours de l'année 2012, on pourrait alors y voir le seuil minimum incompressible au dessous duquel il serait difficile de descendre.

¹ - Voir encadré page 9

² - Par exemple, seules 17 500 déportations (sur un total de 76 000) ont été traitées dans le cadre d'un dossier de la Commission.



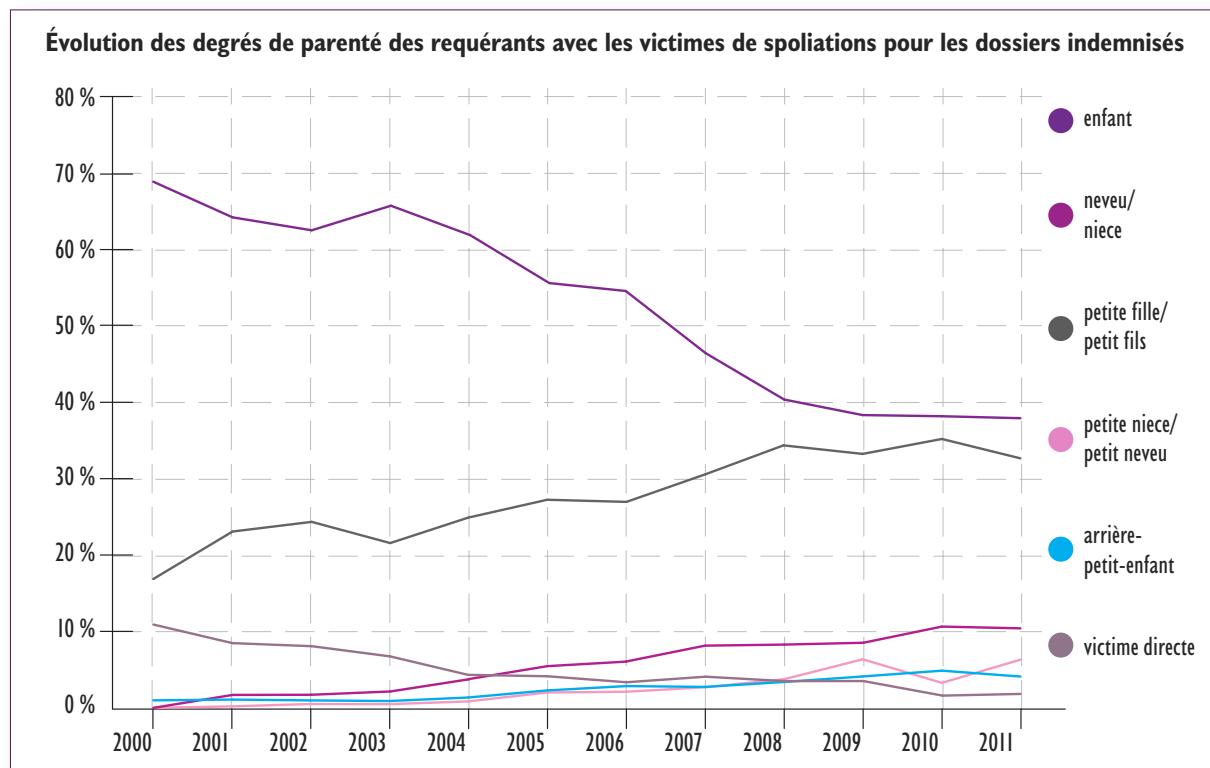
Des demandes moins spontanées et souvent plus difficiles à traiter

La relève des générations

On observe, depuis les débuts de la Commission, et plus encore depuis quelques années, une évolution dans les caractéristiques des bénéficiaires.

Alors qu'en 2000, les victimes directes de spoliations représentaient 11 % des bénéficiaires d'indemnisations, elles ne comptent aujourd'hui que pour moins de 2 %.

De même, les filles et fils de victimes directes ne représentent actuellement plus que 38 % des bénéficiaires alors qu'ils étaient 69 % en 2000.



Les petits-enfants (33 % des requérants, contre 17 % en 2000), nièces et neveux (10 %), arrière-petits-enfants (4 %) voire petites-nièces et petits-neveux (6 %) ont ainsi pris la relève de leurs aïeux.

Cette situation comporte des conséquences sur le travail de la Commission car les sources d'informations sont moins abondantes et les témoignages recueillis indirects.

Néanmoins, cette relève générationnelle témoigne d'une motivation et d'un intérêt certains de la part des plus jeunes. La CIVS, qui a tant appris des victimes directes de la Shoah, joue ainsi aujourd'hui un rôle mémoriel important pour informer des ayants droit en recherche d'informations sur leur histoire familiale.



Le rôle mémoriel de la Commission

Extraits de courriers des requérants :

“Par cette lettre j’entends vous remercier pour la profondeur et la rigueur de votre travail d’investigation grâce auquel j’ai pu apprendre beaucoup de choses – aussi pénibles qu’elles puissent être – sur le passé de mes parents et sur le mien propre.”

“J’ai été touchée par la documentation que la CIVS a trouvée. L’élément qui m’a le plus émue, dans les matériaux que vous m’avez fournis, est la photographie de mon père, que je n’avais encore jamais vue auparavant.”

Des demandes plus difficiles à appréhender

L’éloignement progressif des faits conjugué à la relève des générations rendent l’instruction des demandes plus complexe, notamment celles concernant des spoliations intervenues sur le sol tunisien. En 2011, 683 dossiers ont été transmis au Rapporteur Général pour instruction (contre 739 en 2010) parmi lesquels 275, soit 40 %, concernaient des spoliations en Tunisie.

La Commission doit aussi traiter un nombre important de demandes autres que celles relatives à l’examen “traditionnel” d’une requête : réexamens, levées de parts réservées (392 en 2011 contre 308 en 2010, soit une hausse de près de 10 %), œuvres d’art, etc. Notons toutefois que le faible nombre de demandes de réexamen (autour de 1 %) peut constituer un indicateur intéressant de la qualité du travail effectué et notamment de celle de la recommandation décidée en faveur des requérants.



Une adaptation des conditions de travail

Des effectifs ajustés à l'activité

Depuis 11 ans, les effectifs des rapporteurs et du personnel sont régulièrement adaptés à l'activité de la CIVS. La diminution des stocks de dossiers s'accompagne systématiquement d'un redéploiement des personnels grâce à des mutations internes, des recrutements ponctuels et la suppression de postes après un départ. Aujourd'hui, 30 agents contribuent aux travaux de la Commission alors que les effectifs étaient de 41 en 2007.

Par ailleurs, l'activité des magistrats rapporteurs a également été ajustée. Leur nombre est passé de 30 à 18 entre 2007 et 2011. Désormais, depuis 2009, tous travaillent deux jours par semaine au lieu de trois antérieurement.

Cette stratégie vise à maintenir le haut niveau de compétence des personnels, et surtout à rendre chacun apte au changement fonctionnel, soit en interne, soit en externe dans le cadre d'un projet personnel de carrière. Cette politique d'ajustement des effectifs et de maintien des compétences est absolument nécessaire pour permettre un traitement efficace et de qualité des demandes des victimes et de leurs ayants droit.

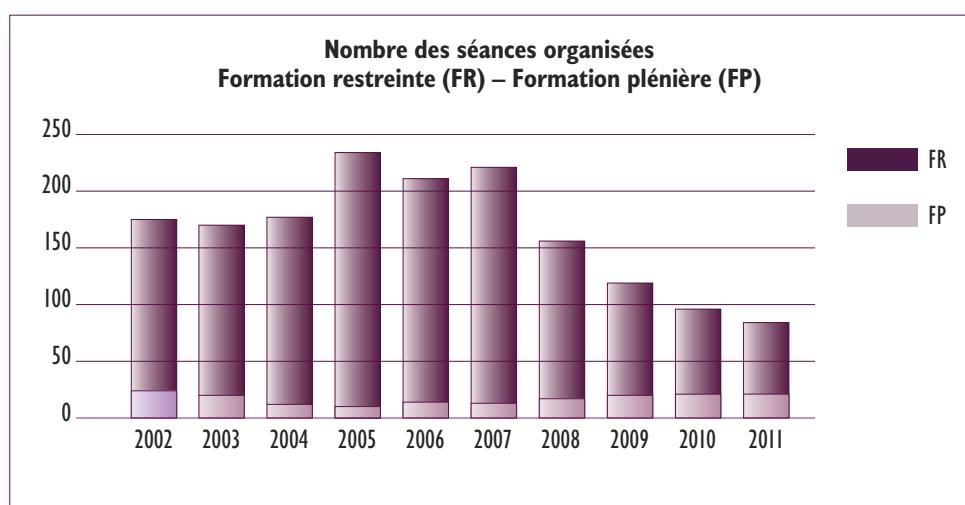
Une multiplication des séances plénières du fait du nombre élevé d'affaires sensibles

Les séances

En 2011, 84 séances en formation restreinte ont été organisées, soit 12 % de moins qu'en 2010. Elles ont permis l'examen de 675 dossiers, soit en moyenne 8 dossiers par séance.

Le nombre de séances organisées en formation plénière demeure cependant aussi élevé qu'au cours de l'année 2010 : 21 séances au cours desquelles 111 dossiers ont été examinés, soit 5 dossiers en moyenne par séance.

Le traitement des dossiers relevant de spoliations survenues en Tunisie et leur examen en séance plénière ont entraîné l'augmentation du nombre moyen de dossiers présentés dans cette formation.





Les recommandations

En 2011, 1 189 recommandations ont été émises, dont 969 portaient sur des spoliations matérielles et 220 sur des spoliations bancaires, pour un montant total de 15 735 236 euros (15 193 494 euros portant sur des spoliations matérielles et 541 742 euros sur des spoliations bancaires). Parmi celles-ci, 439 ont été émises dans le cadre de la procédure dite du Président statuant seul, correspondant à l'examen de 394 dossiers.

La procédure du Président statuant seul

Le décret du 20 juin 2001 a donné au Président la possibilité de statuer seul. Les requêtes examinées dans ce cadre sont choisies en fonction de l'urgence déterminée par rapport à la situation personnelle du requérant lorsque l'affaire ne présente pas de difficulté particulière.

La procédure a été étendue dès 2002 aux requêtes bancaires pour lesquelles les établissements bancaires interrogés ont donné un accord de principe quant à l'octroi d'une éventuelle indemnisation par la Commission.

Cette procédure est également utilisée, d'une part, pour l'établissement des recommandations de levées des parts réservées à l'intention des ayants droit identifiés mais non associés à la requête et, d'autre part, à la suite de l'examen de certaines demandes complémentaires (passage de la ligne de démarcation, pillage de logements de refuge, valeurs confisquées lors des arrestations ou des internements dans les camps français, etc.)

Le nombre de dossiers qui ont donné lieu à un réexamen par la Commission s'est élevé à 8 (14 en 2010), soit 0,67 % seulement du total des recommandations.

Parmi ces 1 189 recommandations, 193 recommandations de rejet ont été formulées, à savoir 126 dans le cadre des dossiers dits "matériels" et 67 relatives à des dossiers "bancaires", 25 d'entre elles résultant de la forclusion attachée au Fonds B. Enfin, 392 recommandations de levées de parts réservées ont été émises (343 matérielles et 49 bancaires).

Les parts réservées

L'instruction et l'examen d'un dossier peuvent révéler l'existence d'ayants droit qui ne sont pas associés à la procédure en cours, soit qu'ils n'aient pas souhaité donner de pouvoir de représentation aux requérants initiaux, soit que leur identité ou leurs coordonnées ne soient pas connues ou communiquées. La Commission réserve alors "expressément" les quotes-parts d'indemnité leur revenant, à charge pour leurs bénéficiaires de se manifester pour en demander l'attribution.

Une réduction du nombre des dossiers en instance

Le nombre de dossiers en cours au sein du réseau de contrôle et d'investigation (RCI) a connu une baisse importante au cours de l'année : 442 dossiers au 1er janvier, 156 au 31 décembre. Cette diminution s'explique en grande partie par le fait que, durant l'année 2011, ce service a remis au Rapporteur Général la majeure partie des dossiers concernant la Tunisie (qu'il conservait dans son stock). En effet, 174 dossiers Tunisie étaient en traitement au RCI en janvier et il n'y en avait plus que 3 à la fin du mois de décembre. Il convient de rappeler que ces dossiers, arrivés de manière



croissante et quantitativement importante au cours de l'année 2010, ont été transmis au RCI entre 2010 et 2011. Pour les investigations, la consultation unique du Centre des Archives Diplomatiques de Nantes, qui détient le fonds d'archives sur les dommages de guerre en Tunisie, a permis de les transmettre rapidement au Rapporteur Général qui a pu aussitôt désigner les rapporteurs pour instruction.

De leur côté, les antennes d'archives ont progressé à “flux tendu” tout au long de l'année 2011. Elles ont constaté une diminution régulière de leurs stocks de dossiers respectifs.

	antenne de Berlin	antenne des Archives Nationales	antenne des Archives de Paris
nombre total de dossiers reçus depuis les débuts des travaux de la CIVS	17 495	13 062	11 461
stock en janvier 2011	153	164	91
nombre total de dossiers transmis aux antennes en 2011	275	222	158
Stock en décembre 2011	74	107	22

En 2011, 403 dossiers ont été transmis par la cellule administrative au RCI, ce qui représente une baisse de près de 50 % par rapport à 2010. En outre, un quart de ces dossiers (105) sont relatifs à des spoliations en Tunisie. La moyenne mensuelle des dossiers transmis s'est élevée à 33 dossiers. Elle était de 58 dossiers en 2010.



L'amélioration des outils statistiques

En 2004 a été créée la cellule de supervision (CDS), un service spécifiquement dédié à la vérification des dossiers. La CDS veille à la cohérence et à la conformité des informations contenues dans les dossiers avec celles saisies dans la base de données (BDD).

La vérification s'applique aux dossiers transmis par le secrétariat des séances après leur passage en Commission ainsi qu'à ceux déjà examinés avant la création de la BDD.

À la date du 31 décembre 2011, la CDS a procédé à 23 515 vérifications, ce qui correspond à 14 275 dossiers repris, plusieurs vérifications pouvant en effet être effectuées pour un seul dossier.

Le premier trimestre 2011 a été perturbé par une panne informatique. Lors de la remise en route de la BDD, les agents de la CDS ont organisé la mise à jour des informations qui n'avaient pu être enregistrées.

2012 devrait s'inscrire dans la continuité de ce travail de mise à jour entamé en 2011 par :

- ▶ la reprise de tous les dossiers déjà vérifiés depuis juin 2010 ;
- ▶ le contrôle de tous les dossiers examinés en Commission qui n'ont pas pu être vérifiés.

L'ensemble des informations enregistrées constitue une source importante de statistiques. Ces données permettent de constituer une "mémoire administrative" de la Commission qui pourrait être mise à la disposition des chercheurs.



Une ouverture maintenue vers l'extérieur

Les actions de communication

En 2011, la CIVS a poursuivi sa mission d'information sur ses actions auprès du public, des organisations communautaires et de diverses institutions.

La Commission a pris plusieurs initiatives pour rechercher les victimes ou ayants droit de victimes de spoliations n'ayant pas encore été informés de son existence et de leurs droits. Ainsi, après avoir entamé des discussions avec l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre pour procéder à un échange d'informations en vue de détecter des requérants potentiels, la Commission a saisi la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour préciser le cadre juridique de cette opération.

Du 22 au 24 juin, M. Jean-Pierre Le Ridant, Directeur de la CIVS, et M. Pierre-Alain Weill, Rapporteur Général, se sont rendus à Berlin accompagnés de plusieurs personnels de la Commission. L'objet principal de la mission était de rencontrer les responsables des centres d'archives allemands auprès desquels les membres de l'antenne de la CIVS de Berlin effectuent les recherches essentielles au travail d'indemnisation de la Commission :

- ▶ L'Office fédéral des services centraux et des questions de spoliations non résolues (**Bundesamt für zentrale Dienste und offene Vermögensfragen - BADV**) ;
- ▶ Les Archives du Land de Berlin (**Landesarchiv Berlin**).

Ce voyage fut aussi l'occasion de présenter M. Weill, récemment nommé dans ses nouvelles fonctions, aux différents interlocuteurs rencontrés lors de cette mission.

Comme en 2010, la CIVS a exposé l'évolution de son travail d'indemnisation à M. Douglas Davidson, envoyé spécial du département d'État pour les questions liées à l'Holocauste. M. Davidson s'est entretenu avec les représentants de la CIVS sur deux points qui lui semblaient essentiels : d'une part, la durée des travaux de la Commission et, d'autre part, sa position à l'égard de la procédure de *class action*³ initiée aux États-Unis contre la SNCF.

Par ailleurs, la CIVS a poursuivi le développement de son portail d'information (www.civs.gouv.fr) qui joue un rôle d'interface avec les requérants, ayants droit, médias et autres institutions intéressées par son activité. Le site Internet est ainsi régulièrement mis à jour via la publication d'éléments concernant son fonctionnement propre (statistiques mensuelles, rapports et publications) ou d'informations relatives aux procédures d'indemnisation existantes au-delà de son champ d'application.

³ - Action de masse entreprise par un grand nombre de personnes qui ont toutes individuellement subi le même préjudice.



Ressources et assistance

Au cours de l'année 2011, le site Internet de la CIVS a comptabilisé 50.000 connexions⁴, contre 65.000 pour l'année 2010, soit une baisse de 23 %. Les consultations les plus nombreuses concernent les rubriques « actualités » (70 %), « questions / réponses » (21 %) ainsi que les pages d'informations relatives au fonctionnement de la CIVS (19 %). La localisation géographique des internautes a évolué par rapport à 2010. Ainsi, le nombre de connexions européennes a diminué de 8,5 % tandis que les connexions nord-américaines et avec l'Asie augmentaient respectivement de 4,3 % et 3,1 %. Les internautes français ont été moins nombreux qu'en 2010 (74 % contre 85 %), contrairement aux nord-américains (8,7 % contre 4,6 %). Dans l'hexagone, les visiteurs du site sont d'abord et majoritairement originaires d'Île-de-France (54 %, contre 78 % en 2010) puis des régions PACA (3,5 % contre 4 % en 2010), Rhône-Alpes (3,1 % contre 3 % en 2010) et Aquitaine (2 %, comme en 2010).

Enfin, pour permettre à la Commission d'enrichir sa connaissance du contexte historique dans lequel s'inscrit sa mission, une visite du Mémorial de l'internement et de la déportation de Compiègne (camp de Royallieu) a eu lieu le 1^{er} décembre. Ce déplacement a aussi permis de réfléchir à la mise en place d'un partenariat avec le Mémorial pour l'aider dans sa tâche de récolte de documents et de témoignages en vue de compléter et d'enrichir son histoire.

L'écoute et l'accueil des requérants

Une personne est en charge de l'écoute et de l'accueil des requérants.

Un tiers des appels téléphoniques concernent des demandes d'information sur la situation des dossiers en cours de traitement. Les autres motifs d'appels concernent des prises de rendez-vous ainsi que des demandes d'information relatives à l'existence d'une date de forclusion, aux procédures d'indemnisations proposées par la CIVS et d'autres organismes ou encore aux levées de parts réservées.

En 2011, 419 requérants et mandataires ont été reçus lors de l'examen de leur dossier. Tous ont pu bénéficier d'un entretien préalable individuel.

Enfin, 78 personnes sont venues consulter leurs dossiers et ont obtenu copie des documents d'archives qu'elles souhaitaient.

Le Comité d'histoire

Le Comité d'histoire auprès de la CIVS — dont la direction scientifique est assurée par M^{me} Anne Grynberg, professeur des Universités en histoire contemporaine — a été institué par un arrêté du Premier ministre le 3 août 2007, avec les objectifs suivants :

- ▶ Analyser la genèse, les conditions d'établissement et de fonctionnement de la CIVS et dresser un premier bilan objectif de son action ;
- ▶ Incrire cette histoire dans celle de la politique française d'indemnisation, depuis l'immédiat après-guerre jusqu'à aujourd'hui, et étudier les différentes étapes des "réparations" de la spoliation de biens matériels qui a été l'une des composantes de la persécution antijuive des années 1940 ;

⁴ - Nombre de pages visualisées.



Arrêté du 3 août 2007 instituant un comité d'histoire auprès de la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation.

Article 1

“Il est institué, pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, un comité d'histoire auprès de la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation.”

Article 2

“Ce comité a pour mission de contribuer à une meilleure connaissance de la politique française d'indemnisation des spoliations antisémites, de l'histoire et du fonctionnement de la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations ainsi que de procéder à une étude des instances comparables existant dans d'autres pays.”

- ▶ Retracer l'histoire et conserver la mémoire de familles juives en France pendant la guerre et l'Occupation ainsi que dans le cadre de la “reconstruction” de l'après-guerre ;
- ▶ Mener une étude comparative entre le cas de la France et celui d'autres pays en Europe (de l'Ouest et de l'Est) et hors d'Europe, en confrontant les points de vue de chercheurs travaillant dans ce domaine ainsi que ceux des “acteurs” des diverses commissions nationales qui ont été mises en place depuis la décennie 1990.

Le Comité d'histoire auprès de la CIVS poursuit activement ses recherches dans divers fonds d'archives, en France et à l'étranger, et le recueil de témoignages oraux.

Sa prochaine publication, à l'été 2012, sera un recueil de récits de vie d'artistes juifs d'Allemagne et d'Autriche réfugiés en France à partir de 1933, spoliés et persécutés dans l'un et l'autre pays. Ce projet a été mené en collaboration avec l'Office allemand de recherche sur les biens culturels spoliés (*Koordinierungsstelle für Kulturgutverluste*) qui siège à Magdebourg.

Conclusion

Le tarissement des requêtes nouvelles ainsi que la relève des générations parmi les ayants droit des victimes de spoliations antisémites sont indiscutablement les signes annonciateurs de l'achèvement de la mission de la Commission.

Ils annoncent aussi la venue du temps de la réflexion, pour dégager des propositions qui permettront, d'une part, d'informer les victimes qui ne se sont pas encore manifestées de leur droit à indemnisation et, d'autre part et surtout, d'assurer la poursuite de la recherche des bénéficiaires de parts réservées afin de leur verser les indemnifications légitimes qui leur ont été attribuées au titre de la dette de la France.



Mémento

Exécutif de la Commission :

Président : **M. Michel JEANNOUTOT**, conseiller honoraire à la Cour de cassation,

ancien premier président de cour d'appel

Directeur : **M. Jean-Pierre LE RIDANT**, ancien député

Rapporteur général : **M. Pierre-Alain WEILL**, président de chambre honoraire
à la cour d'appel de Paris

Membres du Collège délibérant

M. Jean-Pierre BADY, conseiller maître honoraire à la Cour des Comptes

M. François BERNARD, conseiller d'État honoraire, vice-président de la Commission

M. Bernard BOUBLI, conseiller doyen honoraire à la Cour de Cassation

M^{me} Anne GRYNBERG, professeur à l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO), chercheur à l'Institut d'Histoire et du Temps Présent (IHTP)

M. Gérard ISRAËL, philosophe, écrivain et membre du comité directeur du Conseil Représentatif des Institutions Juives de France (CRIF)

M. Michel JEANNOUTOT, conseiller honoraire à la Cour de cassation,
Président de la Commission

M. Pierre KAUFFMANN, secrétaire général du Mémorial de la Shoah

M. Pierre PARTHONNAUD, conseiller maître honoraire à la Cour des comptes

M. David RUZIÉ, doyen honoraire et professeur émérite des universités

M. Henri TOUTÉE, président de la section des finances du Conseil d'État

Commissaire du Gouvernement

M. Bertrand DACOSTA, maître des requêtes au Conseil d'État, commissaire du Gouvernement

Rapporteurs

M^{me} Monique ABITTAN, magistrat de l'ordre judiciaire

M. Jean-Michel AUGUSTIN, magistrat de l'ordre judiciaire

M. Christophe BACONNIER, magistrat de l'ordre judiciaire

M^{me} Françoise CHANDELON, magistrat de l'ordre judiciaire

M. Brice CHARLES, magistrat de l'ordre administratif

M. Claude COHEN, magistrat de l'ordre judiciaire

M^{me} Rosine CUSSET, magistrat de l'ordre judiciaire

M^{me} Chantal DESCOURS-GATIN, magistrat de l'ordre administratif

M^{me} Marie FRANCESCHINI, magistrat de l'ordre judiciaire

M. François GAYET, magistrat de l'ordre administratif

M^{me} Nicole JULIENNE-SAURIN, magistrat de l'ordre judiciaire

M^{me} France LEGUELTEL, magistrat de l'ordre judiciaire

M. Ivan LUBEN, magistrat de l'ordre administratif

M. Jean-Pierre MARCUS, magistrat de l'ordre judiciaire

M^{me} Éliane MARY, magistrat de l'ordre judiciaire

M. Michel MOREL, magistrat de l'ordre judiciaire

M^{me} Marie-Hélène VALENSI, magistrat de l'ordre judiciaire

M^{me} Sophie ZAGURY, magistrat de l'ordre judiciaire



Dossiers enregistrés : 28 689 dont :

- ▶ 18 481 dossiers matériels
- ▶ 9 335 dossiers bancaires
- ▶ 873 dossiers classés pour désistement, incompétence de la Commission ou carence des demandeurs.

Fréquence des séances :

- ▶ Formations restreintes : 2 par semaine
- ▶ Formations plénières : 2 par mois

Séances organisées en 2011 : 105

- ▶ Formations restreintes : 84
- ▶ Formations plénières : 21

Nombre moyen de dossiers examinés par séance :

- ▶ Formations restreintes : 8
- ▶ Formations plénières : 5

Recommandations adoptées⁵ : 31 119

- ▶ 19 415 recommandations matérielles
- ▶ 11 704 recommandations bancaires
dont 3 566 recommandations formulant des levées de parts réservées,
soit 11,45 % des recommandations adoptées.

Dossiers examinés en commission⁶ : 27 029

Recommandations de rejet : 3 540 (soit 11,37 % des recommandations formulées)

- ▶ Au titre des spoliations matérielles : 1 367
- ▶ Au titre des spoliations bancaires : 2 173

Demandes de réexamen examinées en Commission : 617

Dossiers en cours au 1^{er} janvier 2012 : 962

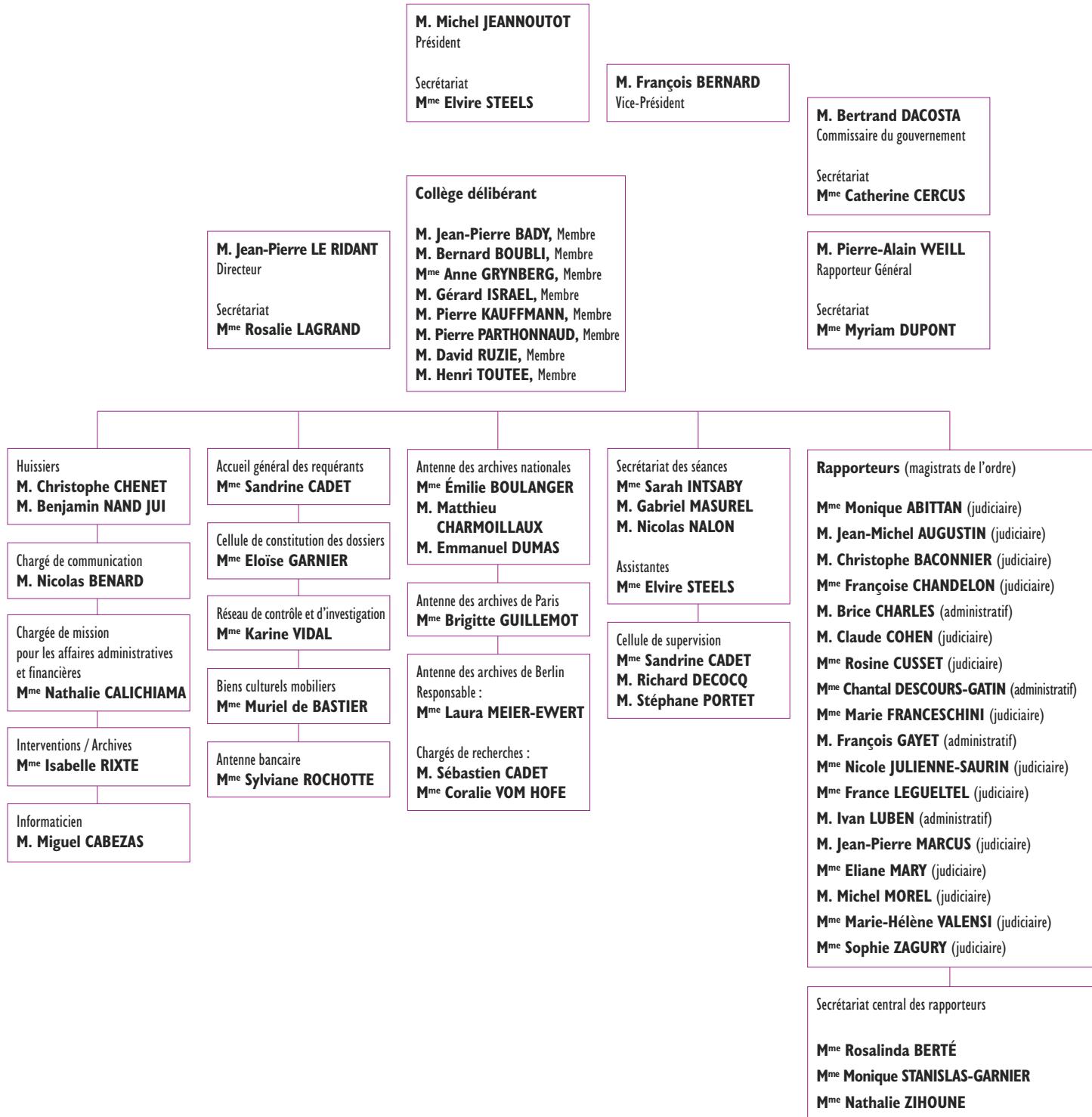
- ▶ Dossiers matériels : 816
- ▶ Dossiers bancaires : 146

⁵ - Tous préjudices confondus, rejets compris.

⁶ - À un dossier peuvent correspondre plusieurs recommandations.

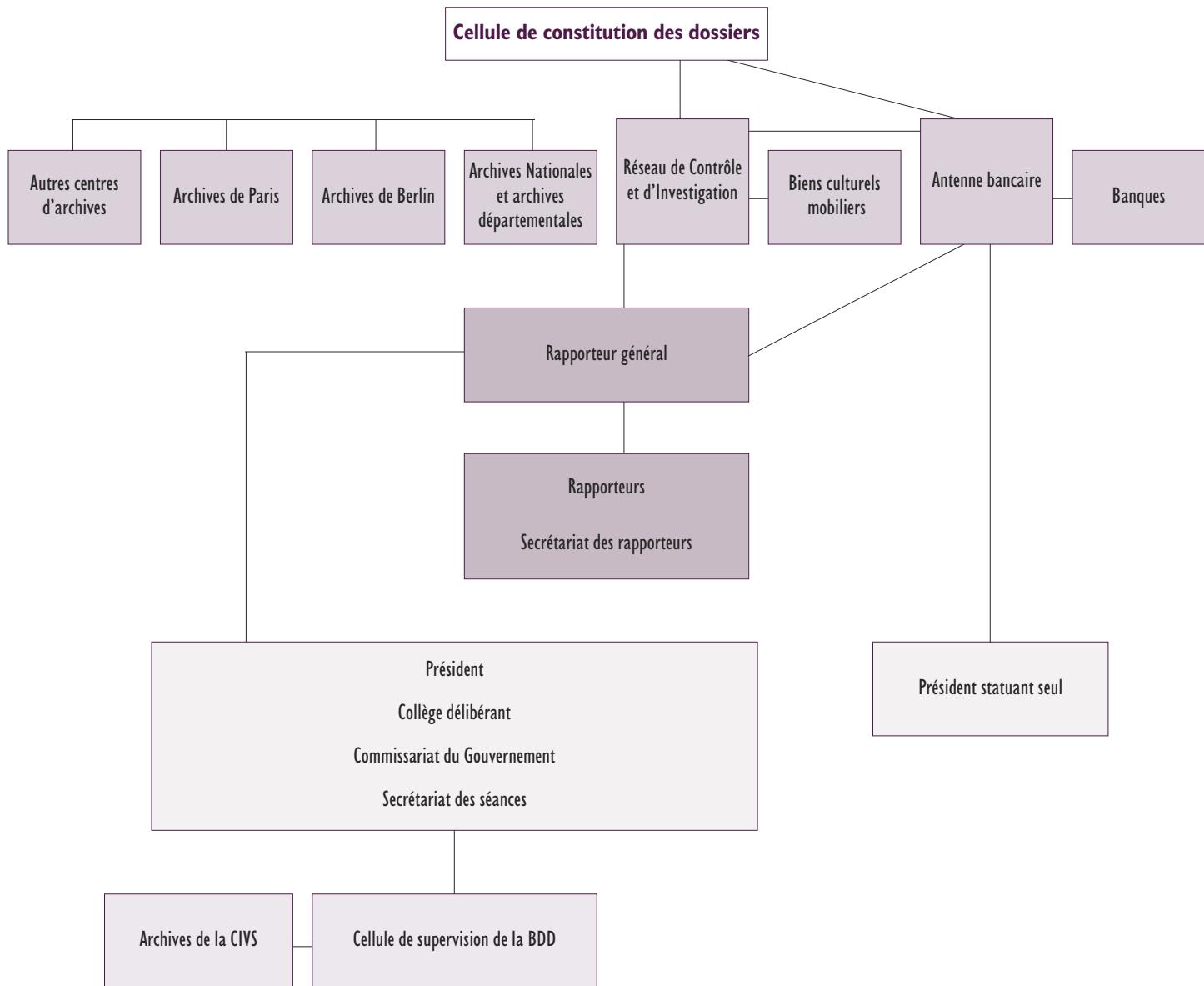


Organigramme





Présentation schématique du traitement d'un dossier





Les antennes et centre d'archives consultés par le RCI et la cellule chargée des biens culturels

Antenne de la CIVS à Berlin

Ambassade de France en Allemagne
Pariser Platz 5
10117 BERLIN

Antenne de la CIVS aux Archives Nationales

Section XX^e siècle
60, rue des Francs-Bourgeois
75003 PARIS

Antenne de la CIVS aux Archives de Paris

18, boulevard Séurier
75019 PARIS

Centre de Documentation Juive Contemporaine

17 rue Geoffroy L'Asnier
75004 PARIS

Archives Départementales

Préfecture de Police de Paris

1 bis, rue des Carmes
75005 PARIS

Caisse des Dépôts et Consignations

DBRP2. Cellule des biens spoliés
15, quai Anatole France
DBRAS-Pôle 4
75356 PARIS 07 SP

Ministère des Affaires étrangères

Fonds d'archives de la Récupération artistique
3, rue Suzanne Masson
93126 LA COURNEUVE CEDEX

Ministère des Affaires étrangères

Centre des Archives diplomatiques
17, rue Casterneau
B.P. 43605
44036 NANTES

Ministère de la Culture et de la Communication

Direction générale des patrimoines
Service des musées de France
6, rue Pyramides
75041 PARIS CEDEX 01

The Central Archives for the History of Jewish People

(pour la consultation du fonds d'archives du bureau des spoliations mobilières du FSJU)
Université Hébraïque de Jérusalem
46 rehov Jabotinsky
JERUSALEM

Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA)

26, boulevard Haussmann
75311 PARIS CEDEX 09

Ministère du budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat

Direction Générale des Finances Publiques
Bureau GF3B
86, allée de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

Centre des Archives d'Outre-mer

(Pour les dossiers "Algérie")
29, chemin du moulin de Testa
13090 AIX-EN-PROVENCE



Le bilan des sommes engagées depuis le début des travaux de la commission jusqu'au 31 décembre 2011

Le montant total des indemnisations allouées tous préjudices confondus :

469 889 791 €

Le montant global des indemnisations versées au titre des seules spoliations bancaires :

49 002 538 €

Ce dernier montant se répartit comme suit :

- ▶ Compte séquestre – Fonds A : 14 494 023 € + 2 109 355 €
(au titre du Fonds B depuis octobre 2008)⁷
- ▶ Fonds B : 24 080 820 € (arrêté en octobre 2008)

Soit **40 684 198 €***

Doit être ajouté à ce chiffre le montant des sommes allouées par l'État au titre des spoliations bancaires : **8 318 340 €**

⁷ - Chiffres communiqués par la CDC – cours du dollar au 31/12/2010 : 1,2939



Mesures relatives à l'accord de Washington

Les mesures fixées par les différents échanges de lettres diplomatiques ont été les suivantes :

Année 2001 : 7-10/08/2001 :

- ▶ l'instauration d'un complément jusqu'à 1 500 USD sur le Fonds B pour les indemnisations relevant du Fonds A inférieures à 1 500 USD ;
- ▶ la mise en œuvre d'un 2^e tour d'indemnisation de 1 500 USD pour les requêtes Fonds A dont le solde indemnisé est inférieur à 1 500 USD et les requêtes Fonds B déposées avant la date de forclusion du 18/07/2002. Soit une indemnisation totale de 3 000 USD.

Année 2002 : 30-31/05/2002 :

- ▶ le report de la date de forclusion des requêtes relevant exclusivement du Fonds B du 18 juillet 2002 au 18 janvier 2003.

Année 2005 : 02/02/2005 :

- ▶ l'indemnisation des comptes débiteurs : l'arrêt des déductions des débits constatés des indemnisations totales allouées ;
- ▶ le complément d'indemnisation prélevé sur le Fonds B à concurrence de 3 000 USD par comptes gérés par des administrateurs provisoires inférieur à ce montant. Les sommes attestées continuent quant à elles à être prélevées sur le budget de l'État.
- ▶ l'indemnisation des comptes présumés détenus par des personnes résidant à l'étranger durant la période 1940-1944

Année 2006 : 21/02/2006 :

- ▶ l'indemnisation exceptionnelle de 15 000 USD allouée aux survivants de la Shoah répondant à quatre critères définis, prélevée sur le Fonds A ;
- ▶ l'attribution d'un montant additionnel jusqu'à 10 000 USD prélevé sur le Fonds A pour les comptes personnels et professionnels dont le solde attesté et indemnisé est supérieur à 3 000 USD ;
- ▶ l'indemnisation forfaitaire de 1 000 USD imputée au Fonds B pour les comptes attestés personnels ou professionnels dont le solde attesté et indemnisé est inférieur à 3 000 USD ;
- ▶ la levée de la forclusion attachée au Fonds B du 18 janvier 2003 à la date du 2 février 2005 ;
- ▶ la substitution du Fonds A au Fonds B en cas d'épuisement de ce dernier ;
- ▶ l'abaissement du compte séquestre Fonds A à 10 000 000 USD.

12/04/2006 :

Lettre conjointe interprétative de l'accord sous forme d'échange de lettres diplomatiques du 21 février 2006.

L'année 2006 a été marquée par la signature du dernier échange de lettres diplomatiques qui ont constitué un règlement global et définitif pour solde de tout compte de l'Accord de Washington.



Abréviations

- AN : *Antenne des Archives Nationales (CIVS)*
- AP : *Antenne des Archives de Paris (CIVS)*
- BCM : *Biens culturels mobiliers*
- BDD : *base de données (CIVS)*
- CDC : *Caisse des Dépôts et Consignations*
- CIVS : *Commission d'Indemnisation des Victimes de Spoliations*
- CRIF : *Conseil Représentatif des Institutions Juives de France*
- DMF : *Direction des Musées de France (ministère de la Culture)*
- IHTP : *Institut d'Histoire et du Temps Présent (CNRS)*
- INALCO : *Institut National des Langues et Civilisations Orientales*
- MAE : *Ministère des Affaires étrangères*
- MNR : *Musées nationaux récupération*
- OBIP : *Office des Biens et Intérêts privés*
- PP : *Préfecture de Police*
- RCI : *Réseau de Contrôle et d'Investigation (CIVS)*
- SDS : *Secrétariat des Séances (CIVS)*

PREMIER MINISTRE

Commission pour l'indemnisation
des victimes de spoliations
intervenues du fait des législations antisémites
en vigueur pendant l'Occupation
– CIVS –

1, rue de la Manutention - 75 116 PARIS

Tél. : 01 56 52 85 00 – Fax : 01 56 52 85 73

webmestre@civs.gouv.fr
www.civs.gouv.fr